



*Het faire vlees  
La viande équitable  
Das faire Fleisch*

*Timmerman Dries, président de Faircoop Viande*



## Le but de Fairebel viande :

**En tant que producteur, éleveur viandeux, gérer la commercialisation afin d'obtenir un prix juste pour notre travail. Ceci pour nous permettre d'avoir un revenu décent, rémunérateur favorisant la reprise de nouvelles générations.**

## Les objectifs :

- ▶ Avoir un prix de la viande qui tient compte des coûts de production et d'une rémunération minimale pour l'éleveur.
- ▶ Avoir un prix équitable pour l'agriculteur, mais aussi pour le transformateur, le consommateur et l'Environnement.
- ▶ Valoriser une viande de qualité supérieure - « La meilleure du monde »
- ▶ Elever les bovins à l'herbe, ce qui permet le maintien des écosystèmes, des paysages et protège notre climat.
- ▶ Faire évoluer le prix de vente de nos produits.

## ETAT DES LIEUX :

# Quelle est l'évolution des prix de vente de la viande depuis 30 ans ?

- ▶ La monnaie à changer (31 décembre 2001) mais les prix de vente de la viande n'ont pas évoluer :

210 Fb/Kg de carcasse en 1990 pour les taureaux - 5,40 €/Kg de carcasse en 2020 !!!

- ▶ Et encore les prix de vente ont été beaucoup plus bas pendant toute cette période : crises du secteur (hormone, dioxine, ESB, ... )
- ▶ A l'origine de chaque crise, on retrouve l'industrie et les éleveurs subissent !
- ▶ Sur cette période de 30 ans, nos coûts de production ont augmentés de 30 %.

ETAT DES LIEUX :

Quelle est  
l'évolution pour  
notre élevage  
en Belgique :

En 2020, la moitié des éleveurs a plus de 58 ans...

	En 1990		En 2019
Nombre d'exploitants agricoles	87.180	- 59 %	36.111
Moyenne d'âge des agriculteurs	30% ont + de 55 ans		Moyenne = 58 ans
Nombre d'éleveurs bovins	58.205	- 69 %	18.088
			Dont 14.509 avec + de 25 bovins
Total des bovins (viandeux & laitiers)	3.248.780	- 27 %	2.373.102

In Statbel.fgov.be

Chez nous, les bovins ne sont pas la cause du réchauffement climatique!

# Comment établir les coûts de production en spéculation bovine ?

# Difficultés pour établir des résultats économiques et des projections en bovins viandeux :

- ▶ Cycle de production long - plusieurs années.
- ▶ Différents coûts selon les régions agricoles (Qualité des terres, prix...).
- ▶ Différents selon les races et même selon les élevages.
- ▶ Différents selon les modes de valorisation : élevage, maigre, gras...
- ▶ Différents selon les investissements de l'éleveur (jeune ou moins jeune).
- ▶ Incertitudes sur la stabilité des marchés.
- ▶ Incertitudes sanitaires (langue bleue...).
- ▶ Incertitudes réglementaires (PAC, ...).
- ▶ Difficultés d'éclater les différents coûts imputable à plusieurs spéculations.
- ▶ Difficultés de séparer les frais du bétail d'élevage et les frais du bétail d'engraissement.

## Pour résumer: la comptabilité de l'exploitation fictive (naisseur-engraisseur)

- ▶ L'exploitant produit 16.254 kg de carcasse par an
- ▶ Les coûts de production s'élèvent à 71.990,07 €  
( / 16.254) = dépense de 4,43 € / kg de poids carcasse
- ▶ Les aides directes compensatoires pour la vache allaitante s'élèvent à 180 € / vache allaitante (60 vaches allaitantes = 10.800 €)  
( / 16.254) = recette de 0,66 € / kg poids carcasse
- ▶ Le revenu voulu est de 40.000 € brut, soit 1.900 € net / mois après impôts et lois sociales pour un célibataire.  
( / 16.254) = recette de 2,46 € / kg de poids carcasse

4,43 € (coûts) - 0,66 € (aides compensatoires) = 3,77 € / kg de poids carcasse  
+ 2,46€ / kg de poids carcasse (revenu espéré)

**→ Le prix du poids carcasse voulu est de 6,23 € (vaches et taureaux confondus)**

- ▶ Pour avoir un revenu adapté au travail fourni, il faudrait avoir un prix de carcasse 6,23 € (vaches et taureaux confondus).
- ▶ Les prix sont 20 % trop bas et ne permettent pas la reprise des jeunes dans nos campagnes

# Conclusions sur l'état des lieux :

- ▶ Difficile dans le secteur de la viande, d'établir des résultats économiques moyens étant donnée la variabilité du secteur.
- ▶ Les éleveurs viandeux sont en grandes difficultés avec des charges qui vont en augmentant et des prix de vente qui sont les mêmes qu'il y a 35 ans.
- ▶ La moyenne d'âge des éleveurs et la continuité des exploitations viandeuses est inquiétante.
- ▶ Le secteur de l'agro-alimentaire doit être conscient du problème de rentabilité et protéger le premier maillon de la chaîne (Eviter notamment des campagnes de promotion en bradant les prix...).
- ▶ D'un point de vue politique, pour lutter contre le réchauffement et maintenir les écosystèmes, il est important se positionner par rapport aux accords internationaux comme le Mercosur. Il est impossible pour notre agriculture de rivaliser contre l'agriculture sud-Américaine.
- ▶ Le maintien des aides directes à la vache allaitante est obligatoire pour la survie des éleveurs viandeux.
- ▶ Soutenir les actions visant à défendre les produits locaux et les initiatives valorisant les producteurs.
- ▶ Maintenir de l'élevage dans toutes les régions pour conserver « l'environnement ».
- ▶ Sensibiliser la grande distribution et l'HORECA à valoriser et à travailler des viandes de chez nous (Trouver aussi des produits qui conviennent à leurs demandes).
- ▶ Sensibiliser les citoyens à acheter des produits locaux ou des produits qui donne un revenu aux éleveurs.

Une des solutions :



*Het faire vlees  
La viande équitable  
Das faire Fleisch*

Le 16 septembre 2009 : Les fermiers ont épandu près de 4 millions de litres



*Schöpges Erwin, président de la coopérative Faircoop*



## Objectifs de la Faircoop et sa philosophie

- ▶ La Mission de la Faircoop est de valoriser l'ensemble du lait, des fruits et de la viande de ses coopérateurs dans une structure de prix équitable.
- ▶ Notre objectif est de vendre aux grandes surfaces "des produits laitiers, fruits et la viande" sous une marque propre appartenant au monde agricole, garantissant une rémunération correcte de tous les acteurs de la chaîne.
- ▶ Concrètement, le rôle de la coopérative se limitera à la gestion de la logistique, du marketing et des négociations avec les acheteurs. La transformation se fera par des transformateurs existants pour nos produits laitiers, fruits et viande.

**FAIREBEL** a vu le jour au début 2010 et regroupe déjà un nombre important d'agriculteurs et consommateurs de toute la Belgique.

Notez que le nom **FAIREBEL** fait tout référence au terme **FAIR**, qui signifie équitable et **BEL...** pour signer les racines belges de cette marque!



De faire melk  
Le-lait équitable  
Die faire Milch



FAIREBEL VIANDE



# Partenaires Distributions

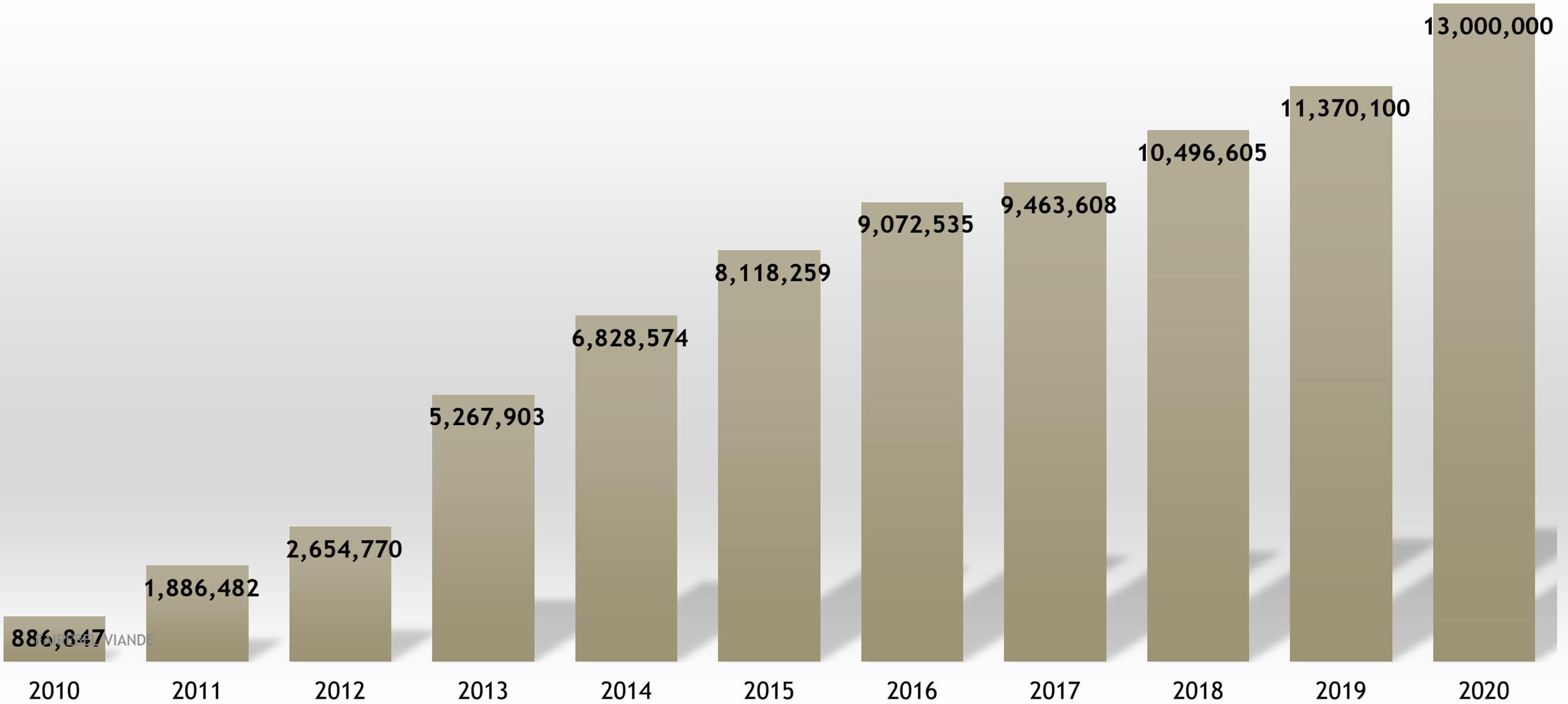


FAIREBEL VIANDE

# Unités



De faire melk  
Le lait équitable  
Die faire Milch



# Partenaire Rossel - Mediahuis - IP

**ROSSEL**  
ADVERTISING | Mediactivate  
your business.

(Sud) & (Nord)



Radio



# Print Sud

**ROSSEL** ADVERTISING | Mediactivate your business.

## LE SOIR

N°1 Quality french speaking newspaper



639.450 readers



The free lifestyle magazine, with Le Soir, every Saturday = 149.980 readers

100% lifestyle  
100% trends  
100% fashionable

## SUDPRESSE

N°1 french speaking newspaper



695.920 readers



The belgian news magazine in the South

241.430 readers

## GRENZECHO

FÜR ALLE, DIE ES WISSEN WOLLEN.

The one and only German speaking newspaper



33.627 readers total brand



545.930 readers

# Web Sud

**ROSSEL** ADVERTISING | Mediactivate your business.

LE SOIR+

LaMeuse.be

NordEclair.be

Gocar.be

gezondheid.be  
DE GEZONDHEIDSE KOPPEL VAN NEDERLAND  
passionSanté.be  
LE SPIC DE VOTRE BIEN ÊTRE

soir mag.be

CINE  
TELE  
REVUE

RTL INFO



LaCapitale.be

Sudinfo.be

Immovlan.be



eos  
weenschap

moustique

PRIMO  
musique & TV

l'avenir.net

LaGazette.be

GRENZECHO.NET

Vlan.be

cinenews

rendez-vous.be  
meat, like, love

# Radio Sud

**Bel RTL**

493.236 auditeurs/jour



538.881 auditeurs/jour

**NOSTALGIE**

567.439 auditeurs/jour

# Print Nord



# Web Nord



**dS** De  
Standaard



GAZET VAN ANTWERPEN



*Lani* TV



**M**

Family & Me  
*Famme*



# Radio Nord



26.438 auditeurs/jour

**NOSTALGIE**

417.847 auditeurs/jour



# Partenaire Marketi

## RTBF & VivaCité



Beau vélo de Ravel

& Été Grandeur Nature

10 émissions télévision LA UNE &  
Campagne de 80 trailers VivaCité &  
Billboards 30 sur Radio VivaCité &  
Sur les réseaux sociaux &

5 émissions télévision LA UNE  
Campagne de spots 160 Vivacité  
Billboards 10 sur Radio VivaCité  
Sur les réseaux sociaux





## Première en Belgique 22/10/2015

# Une coopérative s'ouvre aux citoyens

Au jour d'aujourd'hui il y a +/- 1500 consommateurs dans la coopérative

- ✓ Ces parts - dites de type B - s'adressent à vous, citoyens consom'acteurs.
- ✓ Par tranche de 50€ et jusqu'à 500€, soit de 1 à 10 parts.
- ✓ Le droit de participer à la vie de la coopérative et aux grandes décisions qui la concernent, une voix à l'Assemblée Générale,
- ✓ La dividende est le montant payé aux membres en fin de période, sous forme de bons produits à échanger en magasin.
- ✓ Le taux de pourcentage du dividende dépend du résultat des ventes, bénéfiques, ..



# LE PROJET FAIREBEL-VIANDE

Agriculteur  
de toute la  
Belgique

Deviens membre chez  
FAIRCOOP

Faircoop paye un  
Bonus Compensatoire à  
l'agriculteur



*Het faire vlees  
La viande équitable  
Das faire Fleisch*

FAIRCOOP achète la viande  
emballée  
chez un transformateur -Q-Group

Faircoop vend la viande  
aux Grandes Surfaces  
pour un prix équitable

Les produits FAIREBEL sont vendus dans les magasins à un prix recommandé qui est le résultat d'une juste répartition des profits entre les acteurs de la chaîne en commençant par le producteur, assurant ainsi un revenu décent à nos agriculteurs



# Le système Fairebel, la viande équitable

- ✓ Tous les résultats économiques indiquent un besoin de 1 € supplémentaire par kg de carcasse.
- ✓ Cela représente, selon le sexe, la race et la qualité, 6,20 € / kg de carcasse.
- ✓ Nous devons donc obtenir ce prix ou notre secteur cessera d'exister.
- ✓ Les GS iront chercher de la viande à l'étranger.
- ✓ Avec les conflits commerciaux, les consommateurs risquent de ne plus avoir de viande en Belgique.
- ✓ Personne ne veut aider l'agriculture, personne ne veut lui tendre la main. Nous devons donc le faire nous-mêmes si nous voulons un prix plus élevé pour notre production et la survie de nos élevages.

# Fairebel “La viande équitable”

- ✓ Equitable pour l'agriculteur
- ✓ Equitable pour l'environnement
- ✓ Equitable pour le consommateur
- ✓ Equitable pour le transformateur de viande

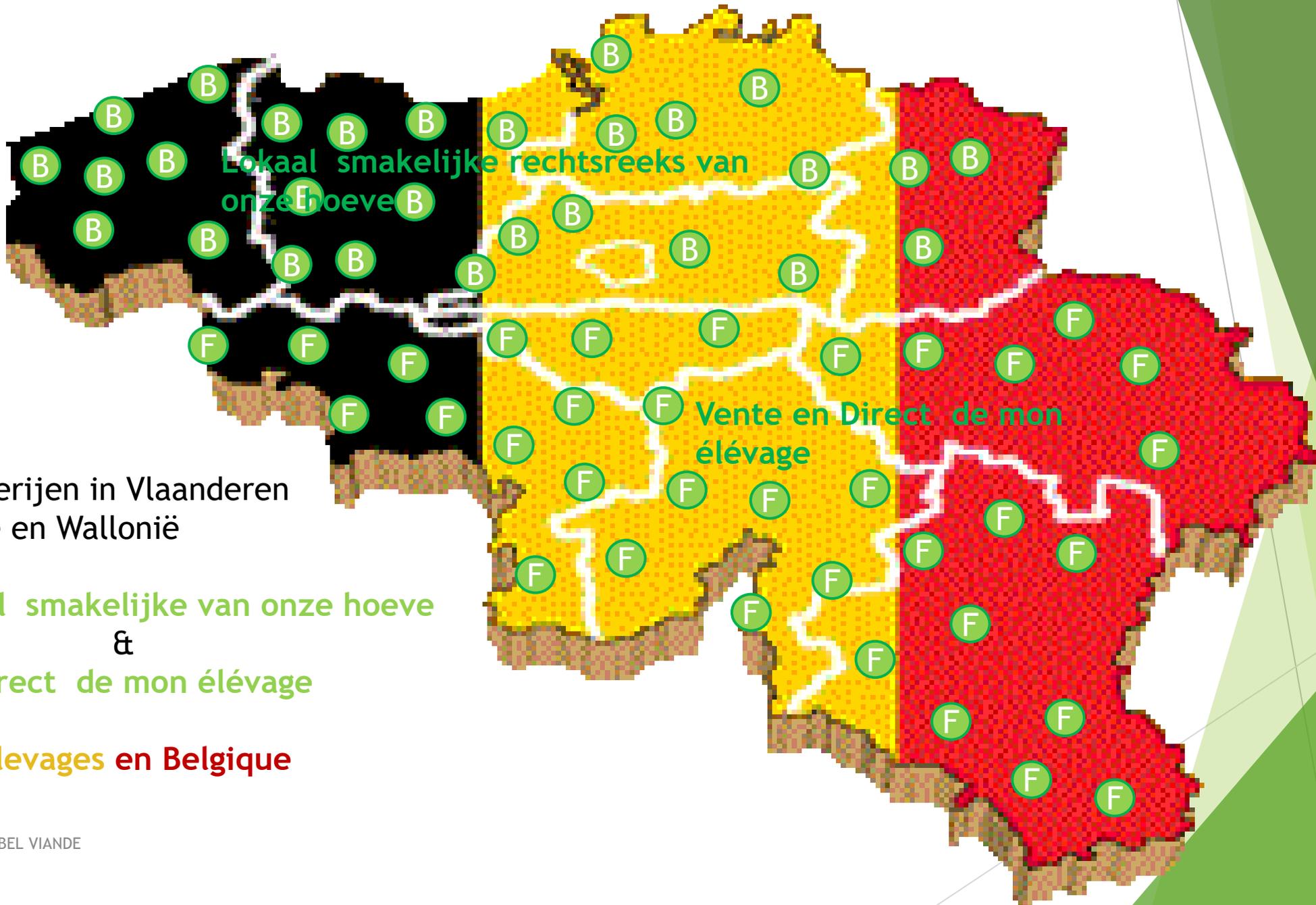
# Et oui, plus cher mais équitable pour le consommateur

- ✓ Le projet Fairebel (coopérative d'éleveurs) achète de la viande de " Lokaal smakelijk van onze hoeve / En direct de mon élevage" (coopératives d'éleveurs). Les consommateurs peuvent acheter la viande dans leur grand magasin où ils ont l'habitude de faire leurs achats.
- ✓ Les consommateurs protègent l'environnement en achetant de la viande équitable. Car pas de soja OGM, moins de transport, pas d'abattage de forêts, ...
- ✓ De cette manière, le consommateur protège son environnement en achetant ses besoins protéiques à Fairebel "la viande équitable".
- ✓ Une chaîne travaillant correctement et équitablement valorisé. De cette façon, le consommateur a un produit à un prix juste dans son assiette.



# Vlaanderen- Wallonie

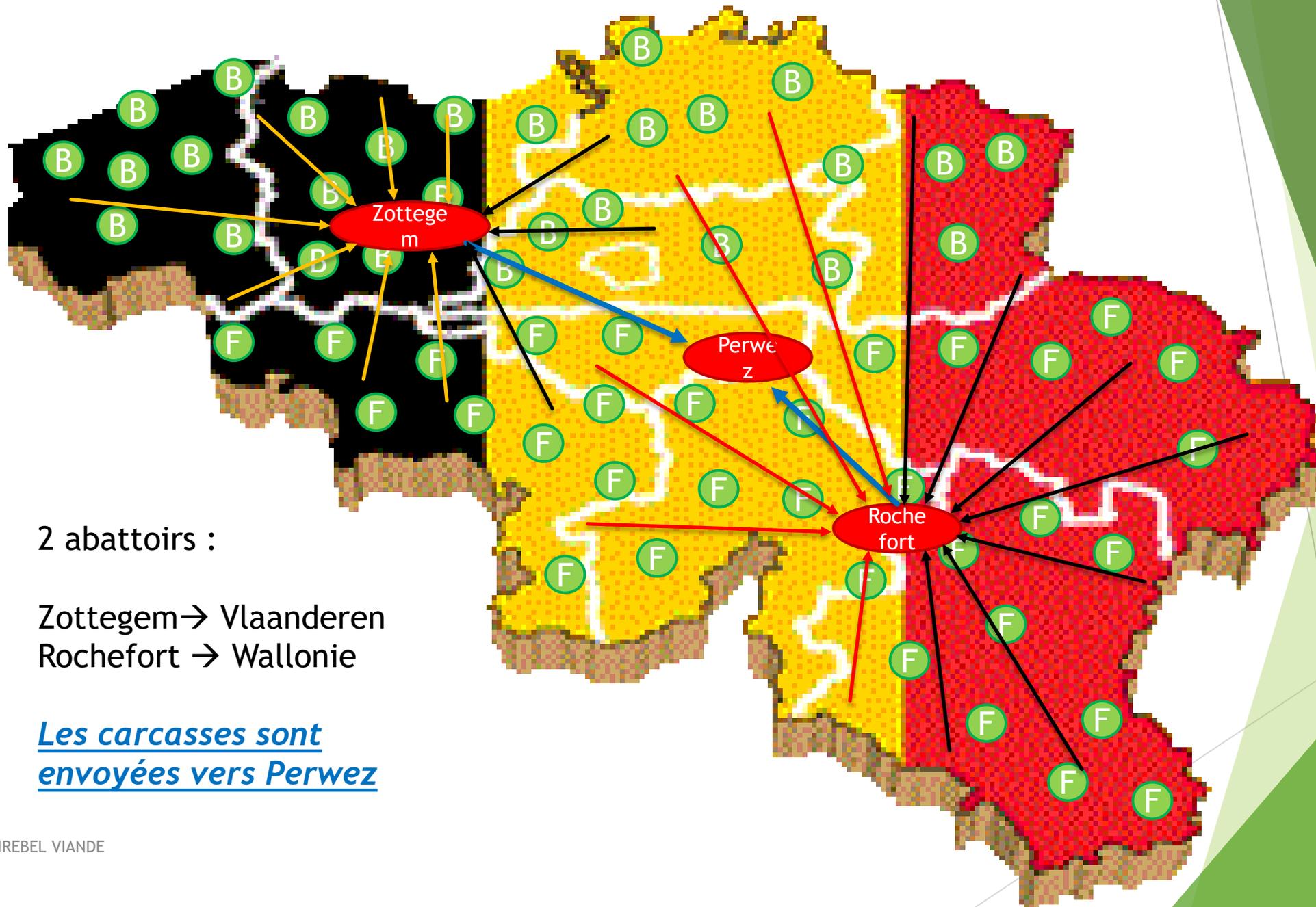
Lokaal smakelijk van onze hoeve en “En direct  
de mon Elevage”



Boerderijen in Vlaanderen  
Ferme en Wallonië

Lokaal smakelijke van onze hoeve  
&  
En direct de mon élevage

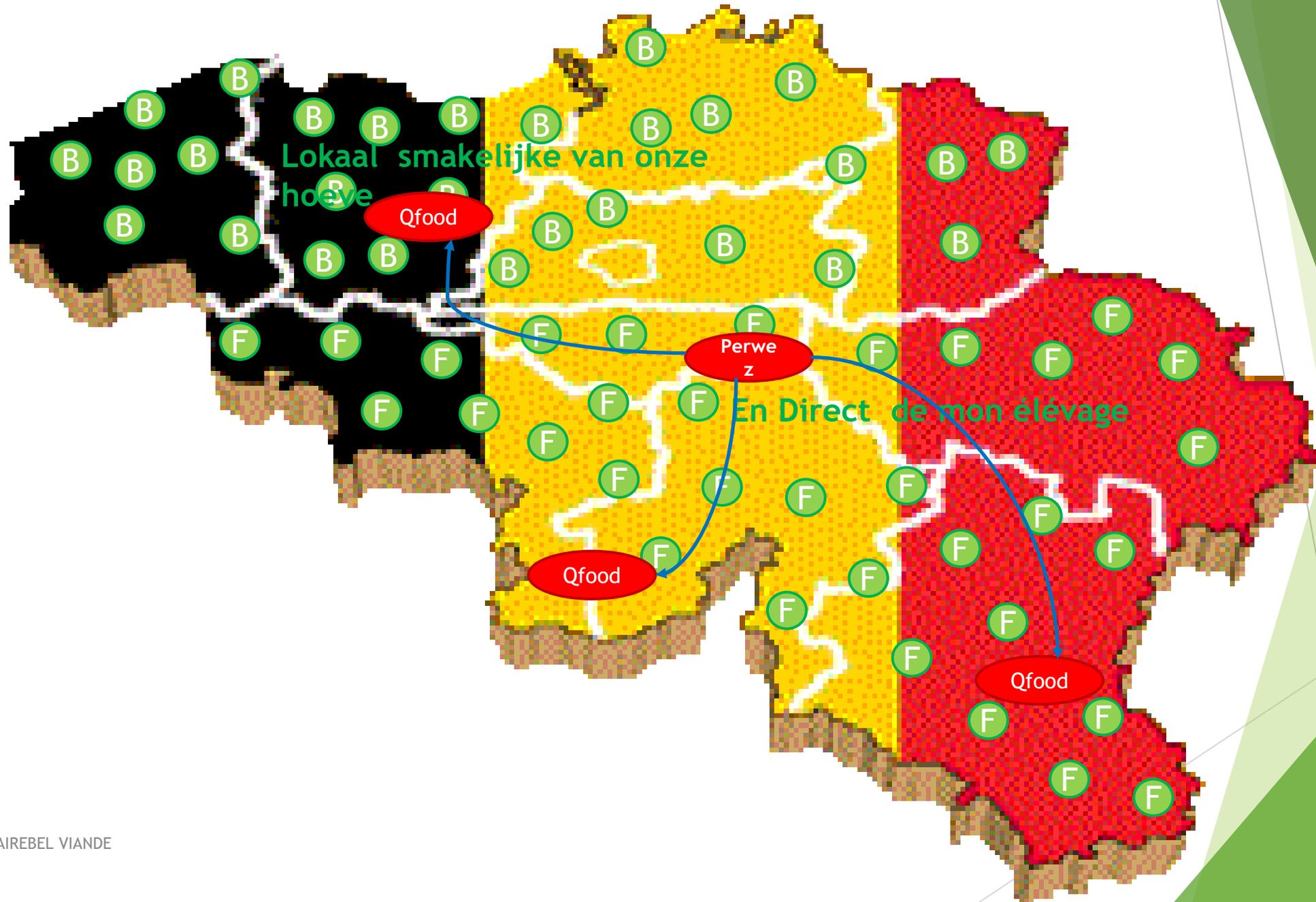
**217 élevages en Belgique**

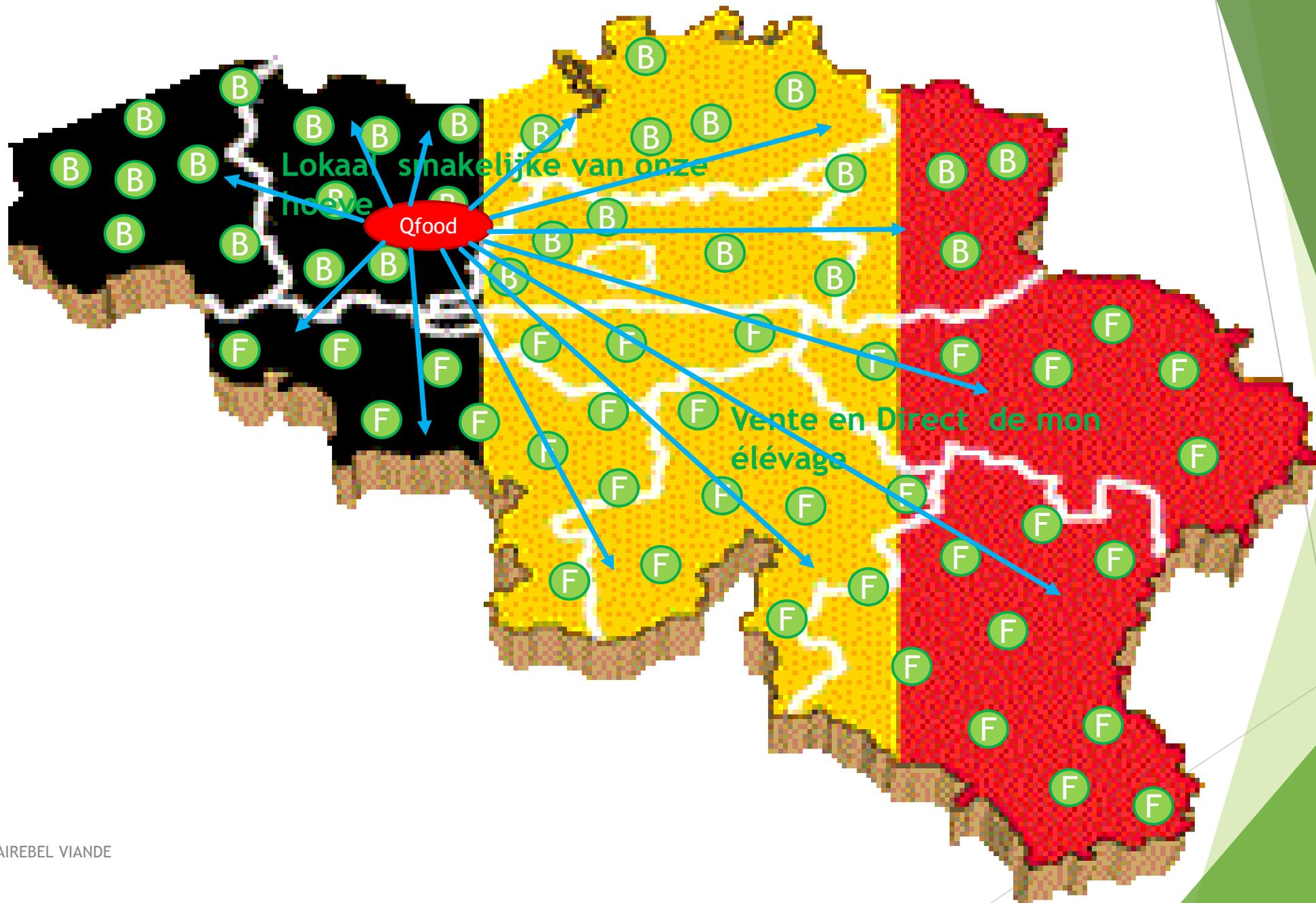


2 abattoirs :

Zottegem → Vlaanderen  
Rochefort → Wallonie

Les carcasses sont  
envoyées vers Perwez





# Quelle viande pour Fairebel ?

- ✓ Viande des coopératives POVV et En direct de mon Elevage.
- ✓ Viande ayant reçu le même régime alimentaire au cours des 120 derniers jours.
- ✓ Formule réalisée par le professeur Rollin U Liège. (sans OGM, aliments riche en omega 3, vit E et Se...)
- ✓ Vous pouvez acheter l'aliment dans divers moulins locaux. (4épis, Sefab, Pauwels, ...)
- ✓ Les entreprises qui sont autorisées à se joindre à fournir des animaux pour fournir des produits de Fairebel avec de la viande sont des entreprises familiales, locales.
- ✓ Les entreprises répondent aux mêmes critères (les animaux sont nés, ont grandi, ont pâturé et sont engraisés dans une seule et même exploitation) ainsi que les coopératives adhérentes.
- ✓ L'engraissement dure 3 mois et la viande provient de vaches entre 48 et 84 mois (maturité = goût et couleur).

# Fairebel-Viande : le Transformateur



- ✓ Q-food est une entreprise de transformation de la viande ultra-moderne qui garantit au produit la meilleure qualité possible.
- ✓ Date légale de conservation(DLC) de 11 à 12 jours... .
- ✓ L'emballage contient 70% moins de plastique, le carton est "de qualité alimentaire" - biosourcé. L'emballage est également entièrement recyclable. Investissement pour un monde plus juste, plus propre.
- ✓ Un accord a été conclu avec l'entreprise. Elle recevra une compensation équitable pour le travail qu'elle effectue (Le produit est transformé, emballé et livré au centrale des GS).
- ✓ Entreprise déjà présente dans l'Horeca et la restauration rapide.

# Fairebel, la viande équitable

- Entrecôte 350g
- Brochette paprika rouge 2x170g
- Carbonade 400g (hiver)
- Bifsteak 1x180g-2x160g-
- Bifsteak Mariné (été) 2x120g
- Rumpsteak 2x160g
- Hamburger premium 2x120g - haché 400g (été)
- Rosbif cuit tranché 1x200g



Né, élevé et abattu dans une seule et même ferme  
 Geboren, opgevoerd en geslacht op één en dezelfde boerderij



Animaux élevés sans matières premières génétiquement modifiées  
 Ons Fairebel vlees is gecreëerd zonder genetisch gemodificeerd voeder



Vaches issues de fermes familiales locales  
 Koeien van lokale familiebedrijven



Emballage 100% recyclable, d'origine biologique, contenant 70% de plastique en moles  
 Verpakking volledig recyclebaar. Van biologische oorsprong. Bevat 70% minder plastic



# L'agriculteur Fairebel

## Membres qui peuvent rejoindre la coopérative Fairebel :

- ✓ Entreprises privées, locales et familiales. Agriculteurs non-pensionnés.
- ✓ Entreprises où les animaux sont nés, ont grandi, se sont promenés dans les pâturages avec un minimum de 50 bovins et 20 % de vêlage.
- ✓ Pas d'entreprises d'engraissement, pas d'intégration !!!
- ✓ Les membres ont une ferme viandeuse, sans distinction de la race (BBB, limousin, Charolais, Blondes, Salers, ...).
- ✓ Pas de races bovines laitières (Holstein, Fleckviee, Brown Suisse, Jersey, ...).
- ✓ Si vous êtes déjà membre du lait Fairebel, vous ne pouvez pas être membre de la viande Fairebel (une seule filière).

# Comment fonctionne le système ?

Les agriculteurs peuvent acheter des actions de la coopérative Fairebel :

- ✓ Min 10 parts et max 50 parts.
- ✓ Chaque part vaut 100 €.
- ✓ Un « bonus compensatoire » est versé chaque année.
- ✓ Chaque année, vous pouvez transformer votre bonus compensatoire afin d'augmenter vos parts.
- ✓ Vous pouvez aller jusqu'à 50000 € = 500 parts

# D'où vient l'argent ?



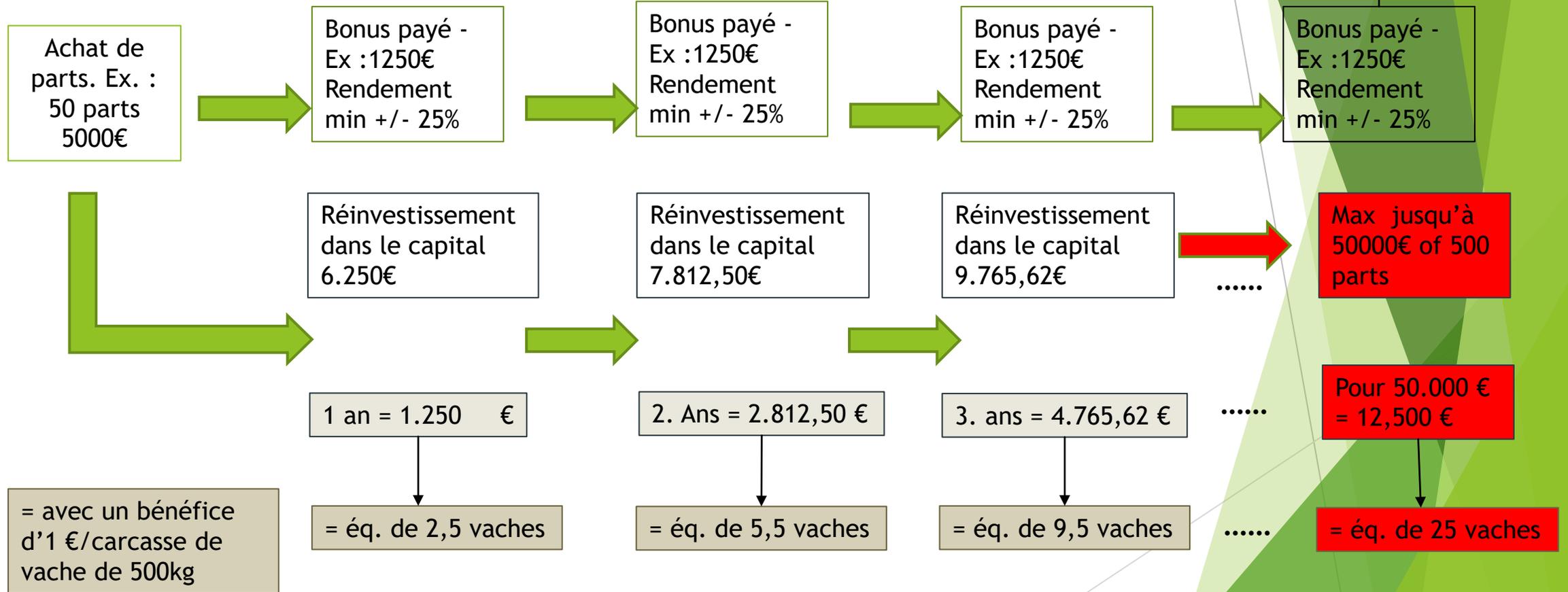
- ✓ Fairebel prévoit un bonus compensatoire de 1,22 € sur le produit vendu en magasin.
- ✓ 1,22 € / kg sur le produit fini donne 1 €/kg sur la carcasse (rendement carcasse en vache : +/- 82%)

Ex.: Nous avons vendu 1000 T sous le marque Fairebel, ce qui donne un budget de 1 220 000 € à distribuer aux membres viande de Faircoop.

Si nous avons 48 800 parts d'éleveurs de bovins familiaux locaux.

Chaque action de 100 € rapporte 25 € de bonus compensatoire non imposable pour les agriculteurs au forfait.

# Comment fonctionne le système ?



# Les obligations pour toucher le montant compensatoire.

Les animations de promotion en magasin :

✓ 10 parts	1,0 jour/an d'animation en magasin ou en Events
✓ 15	1,5 jours
✓ 20	2,0 jours
✓ 25	2,5 jours
✓ 300	3,0 jours
✓ 350	3,5 jours
✓ 400	4,0 jours
✓ 450	4,5 jours
✓ 500	5,0 jours

# Comment est libéré le bonus compensatoire - Modalités de participation :

## C'est maintenant que l'on a besoin de vous !!!

- ▶ •Inscription et paiement entre le 01/06/2020 et 30/09/2020 = participation au bonus compensatoire (Vente 2020), payé après l'AG 2021.
- ▶ •Inscription et paiement entre le 01/10/2020 et 28/02/2021 = participation au bonus compensatoire (Vente 2021), payé après l'AG 2022.
- ▶ •Inscription et paiement entre le 01/03/2021 et 28/02/2022 = participation au bonus compensatoire (Vente 2022), payé après l'AG 2023.
- ▶ A partir du 01/03/2022, le règlement est le suivant : Inscription et paiement avant le 28 février de l'année X, le coopérateur participe avec les premiers 1.000 € au bonus compensatoire (Vente année X) et avec le reste du montant au bonus à partir de l'année X+2.
- ▶ Exemple : un coopérateur s'inscrit entre le 01/03/2022 et le 28/02/2023 avec 3.000 €. Pour 1.000 € il participe au bonus à partir de l'année 2023 (X) payé en 2024 et avec 2.000 € de la vente de l'année 2025.
- ▶ Le conseil d'administration se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment et ce dans l'intérêt de la coopérative.

# Les aides de la Région Wallonne pour les coopératives de transformation et de commercialisation :

- ▶ Possibilité d'une aide pour l'acquisition de parts de capital dans une société de transformation et de commercialisation.
- ▶ Plafonnée à 2000 €
- ▶ Demande d'aide à envoyer à :  
[questionsdd.dgo3@spw.wallonie.be](mailto:questionsdd.dgo3@spw.wallonie.be)
- ▶ 3 ans d'écart entre 2 demandes d'aide (année civile).

**SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**  
 Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, Ressources naturelles et Environnement  
 Département du Développement  
 En application l'arrêté ministériel du 20 juillet 2017 prolongeant le régime d'aide.

Réservé aux :  
 • SCTC : SOCIETE COOPERATIVE DE TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION  
 • personnes physiques (PP), à titre individuel, personne morale sans personnalité juridique (association de fait)  
 • personnes morales de production avec personnalité juridique (PM\*: coopératives, SPRLU, SPRL, sociétés agricoles, sociétés anonymes)

**NB : La mention (D) dans le texte signifie qu'un justificatif ou une copie de pièce probante doit être joint au présent dossier scanné en format pdf.**  
**Cette demande doit être entièrement complétée, datée, signée par tous les demandeurs et doit être transmise en format pdf par e-mail à [questionsdd.dgo3@spw.wallonie.be](mailto:questionsdd.dgo3@spw.wallonie.be)**  
**(nomenclature du fichier : n\*partenaire-product-date(jjmmaaaa).pdf)**  
**Seule la présente version du formulaire est admissible.**

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

**PP/PM\***

<b>N° de partenaire au SIGeC :</b>	Forme juridique : PP / PM (biffer la mention inutile)
Dénomination :	Personne morale avec personnalité juridique remplir la RUBRIQUE 3 en plus
Date de naissance ou date de création :	
Rue :	N° :
Code postal :	Commune :
Tél :	GSM :
	E-mail :
N° compte financier :	N° entreprise :

**SCTC\***

<b>N° de partenaire au SIGeC:</b>	Forme juridique :
Dénomination :	Date de création :
Rue :	N° :
Code postal :	Commune :
Tél :	GSM :
	E-mail :
N° compte financier :	N° entreprise :

\* biffer les mentions inutiles

**RUBRIQUE 2 : PERSONNES PHYSIQUES ET ADMINISTRATEURS/GERANTS**

**NB : Un partenaire est identifié par son numéro au SIGeC.  
Remplir autant de rubrique 2 pour toutes les personnes physiques composant les partenaires.  
Pour SCTC, compléter pour la majorité des partenaires avec un minimum de 3 si le nombre total des partenaires est inférieur ou égal à 10. Si le nombre de partenaires est supérieur à 10, remplir pour un minimum de 6 partenaires et fournir la liste des partenaires.**

**N° de partenaire (au SIGeC) :**

Nom : Prénom :  
N° national : Statut social : en annexe  
Attestation de la Caisse d'Assurances Sociales  
dernier trimestre (D)  
Rue : N° :  
Code postal : Commune :  
Régime matrimonial : Si association, nombre de parts (%) :  
N° de TVA (si différent de celui du producteur) =  
N° Banque carrefour :  
Type(s) d'activité(s) menée(s) au sein de l'exploitation :

**RUBRIQUE 3 : SOCIETE COOPERATIVE**

les statuts (D) + éventuelles modifications (D)  
le registre des parts (D)  
le rapport de la dernière assemblée générale (D)  
Chiffre d'affaire total (EUR) :  
Chiffre d'affaire d'origine agricole (EUR) :

**RUBRIQUE 4 : DEMANDE****4.1. OBJET DE LA DEMANDE**

- Acquisition de parts de capital dans une société coopérative de transformation et de commercialisation  
*Descriptif du projet de la coopérative (D)*
- Projet individuel  
*Descriptif du projet (D)*
- Projet collectif  
*Descriptif du projet (D)*  
*Identification des porteurs du projet (D)*

\* cocher le type demande parmi les 3 ci-dessus (1 seul !)

**Fournir la ou les facture(s), ainsi que la ou les preuve(s) de paiement scannées en format pdf à l'introduction de la présente demande (D)**

**4.2. DEPENSES POUR LESQUELLES L'AIDE EST SOLLICITEE**

Le projet doit décrire les investissements à réaliser. Seules les dépenses suivantes ouvrent le droit à l'aide de 2.000,00 € par agriculteur :

- 1\*) les dépenses de marketing relatives à la commercialisation des produits issus de l'exploitation
- 2\*) les investissements mobiliers liés à la transformation et la commercialisation des produits issus de l'exploitation
- 3\*) les dépenses liées à des études de marché portant sur la transformation et la commercialisation des produits issus de l'exploitation
- 4\*) les dépenses de conseil pour la mise en place de nouvelles activités de transformation et de commercialisation des produits issus de l'exploitation, notamment les conseils fiscaux et de plans d'affaires.
- 5\*) l'acquisition, par un agriculteur, de parts représentatives de capital d'une société coopérative de transformation et de commercialisation de produits agricoles

**RUBRIQUE 5 : ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR**

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) sur l'honneur que l'ensemble des informations de cette demande correspond bien à sa(leur) situation à ce jour.

Le(s) soussigné(s) s'engage(nt) à fournir à l'administration toutes les informations et toutes les pièces justificatives nécessaires à l'analyse et à l'appréciation de sa(leur) demande et de son admissibilité à l'aide.

Le(s) soussigné(s) certifie(nt) que toutes les pièces justificatives de dépenses concernées sont annexées et reconnaît(ssent) que toutes les factures ont été scannées et envoyées avec la présente demande et qu'aucune facture ne pourra être ajoutée, ni retirée.

Le(s) soussigné(s) s'engage(nt) à conserver les factures originales et à les fournir à la demande de l'administration.

Le(s) soussigné(s) sollicite(nt) l'octroi de l'aide octroyée dans le cadre des aides régionales aux producteurs pour la transformation et la commercialisation de produits agricoles et déclare qu'il(s) n'a(ont) pas introduit et n'introduira(ont) pas d'autre demande d'aide de ce type.

Le(s) soussigné(s) reconnaît(aissent) qu'il a(ont) pris connaissance des conditions générales et particulières d'accès à ces aides.

Le(s) soussigné(s) accepte(nt) que les aides versées soient remboursées en cas de fausses déclarations ou de non respect des conditions générales et particulières d'accès à ces aides.

Le(s) soussigné(s) s'engage(nt) à informer le Département du Développement de la DGO3 du SPW des opérations de cession partielle ou totale de production et des demandes d'aides introduites auprès des autorités publiques du fait de la diminution volontaire de la production de son(leur) exploitation.

Le(s) soussigné(s) autorise(nt) le SPW à demander en son nom tous les renseignements nécessaires auprès du Service Fédéral Public des Finances.

Le(s) soussigné(s) autorise(nt) le Service Fédéral Public des Finances à fournir au SPW tous les renseignements relatifs à ses revenus et à sa situation fiscale.

Le(s) soussigné(s) n'ignore(nt) pas qu'il s'agit d'une aide de minimis au sens du Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis et que, de ce fait, l'aide puisse être limitée.

Le(s) soussigné(s) certifie être agriculteur à titre principal ou non principal (art 1<sup>er</sup> 5° et 6° AGW du 19/12/2008).

Fait à

Le

Nom prénom :  
Mention : Lu et approuvé  
Signature :

Nom prénom :  
Mention : Lu et approuvé  
Signature :

Nom prénom :  
Mention : Lu et approuvé  
Signature :

Nom prénom :  
Mention : Lu et approuvé  
Signature :

Nom prénom :  
Mention : Lu et approuvé  
Signature :

Nom prénom :  
Mention : Lu et approuvé  
Signature :

Nom prénom :  
Mention : Lu et approuvé  
Signature :

Nom prénom :  
Mention : Lu et approuvé  
Signature :

Nom prénom :  
Mention : Lu et approuvé  
Signature :

**NB : En cas d'association, tous les associés signent le formulaire.  
En cas de personnes morales, tous les gérants ou administrateurs-gérants signent le formulaire.  
Ajouter des signataires si nécessaires.**

**Formulaire de déclaration sur l'honneur concernant les aides de minimis**

Par la présente, le soussigné déclare qu'à l'entreprise citée ci-après :

**SOIT**

\* sur la période de 01/01/..... (l'année précédant de deux ans la date de signature de cette déclaration) jusqu'au .../...../..... (date de signature de cette déclaration) des aides de minimis préalables ont été allouées jusqu'à un montant total d'euros ..... à ma connaissance.

Une copie des données démontrant l'allocation des aides de minimis est jointe à cette déclaration.

**SOIT**

\* sur la période de 01/01/..... (l'année précédant de deux ans la date de signature de cette déclaration) jusqu'au .../...../..... (date de signature de cette déclaration) aucune aide de minimis n'a été allouée auparavant à ma connaissance.

**ET**

- qu'aucune aide d'Etat n'est allouée pour les mêmes coûts éligibles en vertu d'un Règlement d'exemption par catégorie ou d'une décision adoptée par la Commission conduisant au dépassement du maximum des aides autorisées<sup>1</sup> à ce titre si cumulée avec les aides « de minimis ».

Nom d'entreprise	
Numéro d'agriculteur	
Nom et fonction	
Adresse	
Code postal et localité	
Date signature	

<sup>1</sup> Le montant maximal d'aides de minimis autorisées est de 15.000 euros par période de trois ans

# Pour plus d'informations :

- ▶ Aller sur le Site : [agriculture.wallonie.be](http://agriculture.wallonie.be)

Onglet Aides → Aides d'état → Régime d'aides régionales aux agriculteurs pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles → Onglets Formulaires, Français, Allemand, Réglementation, Notice explicative .

- ▶ Personne de référence : Pascal Bodson - SPW - Ilôt Saint Luc, chaussée de Louvain, 14 - 7000 Namur
- ▶ Email : [Pascal.bodson@spw.wallonie.be](mailto:Pascal.bodson@spw.wallonie.be)

Plus qu'une chose à faire, comme 500 autres agriculteurs, devenez membre Fairebel ...

The screenshot shows the 'Devenir Membre' page for farmers on the Fairebel website. The page is in French and features a navigation menu with 'Accueil', 'Actualités', 'Fairebel', 'Produits', 'Acheter', and 'Coopérative'. The main content area is titled 'Devenir Membre' and includes a sub-section 'Règlement d'ordre intérieur' with a 'Souscription des parts de capital' section. A sidebar on the left contains a menu with 'Mission & Bénéfices', 'Rapports', 'Interlocuteurs', 'Coordonnées', 'Consommateurs', and 'Agriculteurs'. A 'FAIR COP' logo is also visible. The footer contains a cookie consent message and a 'Fermer' button. The browser's taskbar at the bottom shows the date as 7/07/2020 and the time as 11:09.

Devenir Membre - Fairebel - Le X

https://www.fairebel.be/agriculteurs/

Boutique en ligne Espace membres FR

Fairebel

Accueil Actualités Fairebel Produits Acheter Coopérative

Mission & Bénéfices

Rapports

Interlocuteurs

Coordonnées

Consommateurs

**Agriculteurs**

## Devenir Membre

Cet espace membre permet aux membres Fairebel de consulter et de mettre à jour leur données personnelles, ainsi que de télécharger au format PDF leur rapports personnels.

Vers l'inscription →

### Règlement d'ordre intérieur

#### Souscription des parts de capital

Les parts des coopérateurs ont une valeur de 100€ par part. Chaque coopérateur doit souscrire au moins 10 parts. Chaque coopérateur peut investir avec un maximum de 5.000€ de son capital propre et il a la possibilité d'augmenter le nombre de parts, par transformation du bonus compensatoire en parts. La cession des parts ne pourra avoir lieu qu'entre parents du premier degré pour autant qu'ils remplissent les conditions d'adhésion du coopérateur A. Toutefois, aucun coopérateur ne pourra dépasser 500 parts.

Si un tel cas devait se produire, le coopérateur concerné demandera le remboursement des parts excédentaires sans intérêt compensatoire stipulé à l'article 15 des statuts. Indépendamment du nombre de parts, chaque coopérateur aura une seule voix lors de l'assemblée générale. Tout détenteur de parts A, qu'il agisse en personne physique ou par l'intermédiaire d'une personne morale dont il est associé actif, ne peut simultanément être coopérateur des parts B.

Exemple: Je suis coopérateur de part A avec mon SPRL « Super lait ! », je ne peux pas devenir coopérateur de part B en personne physique. Et au moins un associé de la société, doit être agriculteur à titre principal. Une fois que le coopérateur de part A perd sa qualité d'agriculteur à titre principal (changement de profession, pension, etc.), il est obligé de donner sa démission et demander le remboursement de ses parts au plus tard le prochain 30 juin, qui suit la date de

FAIR COP

Espace agriculteur

Inscription, gestion de votre compte et rapports

Informations

Se connecter

Ce site utilise des cookies pour améliorer son confort d'utilisation et recueillir des statistiques de fréquentation. Il utilise des outils/intégrations/plugins pour afficher et/ou interagir avec du contenu de tiers. En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez cet usage de cookies.

Confidentialité Fermer

11:09 7/07/2020

# Voici le formulaire d'inscription :



## FAIRCOOP SCRL

Les inscriptions peuvent aussi se faire sur [www.fairebel.be](http://www.fairebel.be) dans l'espace membres agriculteur

### Document inscription coopérateur MEAT

Nom : ..... Prénom : .....

Rue : ..... Nr. : .....

Code Postale : B-..... Commune : .....

Téléphone : ..... GSM : .....

E-mail : .....

Date de naissance : ...../...../..... Lieu de naissance : .....

Numéro carte identité : ..... Numéro Nationale.....

Numéro TVA : BE0..... Numéro compte IBAN : .....

Numéro d'entreprise : .....

Nbrs de bêtes par an ..... Nbrs de vèlages par an .....

Déclare par la présente ma décision de devenir coopérateur de la coopérative :

FAIRCOOP SCRL • Rue St-Nicolas 13, B-6700 Arlon

Pour ce faire, je verserai dans les cinq jours ouvrables à dater de la présente, la somme de  
*Cocher la case correspondante*

- 1000 Euros pour 10 parts
- 2000 Euros pour 20 parts
- 3000 Euros pour 30 parts
- 4000 Euros pour 40 parts
- 5000 Euros pour 50 parts

sur le compte BE03 0018 8624 1384 Meat

Dès réception de cette somme par la coopérative Faircoop, vous recevrez un document officiel attestant votre participation à concurrence de vos parts de coopérateur par mail.

POUR ACCORD DATE : / /2020

FAIRCOOP SCRL • Rue St-Nicolas 13, B-6700 Arlon • TVA : BE0820-243-975 •  
[www.fairebel.be](http://www.fairebel.be)

Document à envoyer à l'adresse : [info.meat@faircoop.be](mailto:info.meat@faircoop.be)